

**AGENCE D'INGENIERIE DEPARTEMENTALE DES ALPES-MARITIMES**

**Arrêté n°2021-21 relatif à l'adhésion de la commune de  
PIERLAS**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5511-1 ;

Vu les statuts de l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes modifiés lors de l'Assemblée générale du 9 février 2021 et notamment ses articles 6 et 10 ;

Vu la délibération n° 2021-143 du Conseil municipal de **Pierlas** en date du **28 novembre 2021** relative à son adhésion à l'Agence06 ;

Considérant que la commune de **Pierlas** est une commune rurale ;

Considérant que, par sa délibération susvisée, la commune de **Pierlas** adhère aux statuts de l'Agence06 et les accepte sans réserve ; que le Conseil municipal a désigné **Monsieur Gilbert MARTINELLI** comme représentant titulaire et **Monsieur Gilbert ALZEAL** comme représentant suppléant ;

Le Président de l'Agence départementale d'ingénierie des Alpes-Maritimes, l'Agence06,

**Arrête**

**ARTICLE 1 :**

L'adhésion de la commune de **Pierlas** à l'Agence d'ingénierie des Alpes-Maritimes est validée à la date de signature du présent arrêté.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes de l'Agence06 et transmis au contrôle de légalité.

Nice, le 27 DEC. 2021

**Charles Ange GINESY**

Président de l'Agence départementale d'ingénierie des Alpes-Maritimes